



Convention d'objectifs et de moyens – 2022-2025

Entre
l'association En Avant de Guingamp
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2021,

D'une part,

Et

L'Association sportive En Avant de Guingamp, dont le siège social est établi 15 boulevard Clémenceau, 22200 Guingamp représentée par son Président Monsieur Jean-Paul Briand,

Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

PREAMBULE

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION a, depuis plusieurs années, manifesté son intérêt pour le développement du sport professionnel, porteur de l'image du territoire et vecteur de dynamisme pour l'économie locale. Cette convention entre dans l'axe 3 du projet de territoire « agir au service du développement économique, audacieux créatif et innovant », par son soutien à la formation, avec un regard attentif sur la pratique sportive féminine.

Pour sa part et dans le cadre d'une démarche partenariale, l'association En Avant de Guingamp a procédé à des investissements lourds pour réaliser un centre de formation adapté à ses objectifs éducatifs et pédagogiques, d'une part et à la pérennité du club de football professionnel, d'autre part.

Considérant ses compétences en matière sportive la collectivité a apporté un financement à la réalisation de ses équipements s'inscrivant également dans les axes de sa compétence jeunesse (formation, intégration, parité).



Pour pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place au sein de ce centre de formation restructuré, la collectivité a décidé de participer financièrement à son fonctionnement.

Les parties ont cependant souhaité faire évoluer la convention d'objectifs qui accompagnait jusqu'à présent le versement de l'aide communautaire afin de fixer certains indicateurs d'évaluation de l'usage des fonds publics.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, les conditions d'utilisation des aides allouées par la collectivité à l'association pour le fonctionnement de son centre de formation, les actions en faveur de la parité et l'accomplissement des missions d'intérêt général qui en découlent.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire communautaire par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le Club de Football En-Avant de GUINGAMP.

Elle assume également la gestion d'un centre de formation qui constitue un élément déterminant pour assurer l'avenir professionnel du club local.

Les missions exercées par l'association ont pour objectif de permettre le développement et la pratique du football par des actions d'initiation et de formation de jeunes sportifs sur le territoire de l'agglomération dans le cadre des relations conventionnelles. L'Association met en place, développe et pérennise une politique de formation performante par : l'école de football à hauteur d'une soixantaine de jeunes encadrés par un Directeur et des formateurs.

Le centre de formation comprend 120 garçons et 30 filles, âgés de 12 à 20 ans, répartis par catégories d'âge, pris en charge à un triple niveau sous la responsabilité d'équipes pédagogiques obéissant aux règles d'organisation et de diplômes de la Fédération Française de Football et de l'Education Nationale et soumises à leur validation et leurs contrôles.

LA FORMATION SCOLAIRE

La volonté de l'Association est d'apporter prioritairement aux jeunes une formation scolaire qui ne soit en aucune façon minimisée, réduite ou compromise par leur aspiration sportive de telle manière qu'en



cas d'échec sportif ceux-ci préservent intégralement leur potentiel de parcours de formation universitaire ou professionnel.

Le temps scolaire adapté se révèle performant par les résultats obtenus : sur une moyenne des cinq dernières années : 95% de réussite au Baccalauréat et 80% pour le Brevet d'Etudes Professionnelles.

Ce partenariat sur la scolarité se traduit par un accord-cadre sur tous les aspects : enseignement, discipline, suivi régulier des résultats scolaires et du comportement, restauration, financement (en partie par la taxe d'apprentissage recueillie auprès des entreprises actionnaires).

Le choix de l'Association s'est également maintenu sur une formation ouverte : mixité avec les élèves des établissements fréquentés et hébergement à l'échelle jeunesse (Foyer des jeunes travailleurs) favorisant les échanges plutôt qu'une formation totalement intégrée en vase clos (professeurs venant dispenser des cours dans le centre de formation et hébergement sur place) considérée plus sclérosante.

LA FORMATION SPORTIVE

Le centre de formation est structuré conformément aux directives de la Fédération Française de Football qui homologue et assure un contrôle des équipements, de l'organisation, de l'organigramme, des diplômes des encadrants et du programme pédagogique sportif.

Conformément au code du sport, l'association respecte le niveau de qualification requis concernant l'encadrement et l'enseignement de la pratique sportive, assurés par ses propres personnels et les bénévoles qui interviennent auprès des jeunes. Elle œuvre en faveur de l'épanouissement sportif et personnel des jeunes accueillis au sein du centre de formation.

Au cours de la saison 2021-2022, le centre de formation d'EAG a mobilisé près de 40 emplois équivalent temps plein dont 12 éducateurs.

Les horaires d'entraînement, d'entretien et de soins ont été négociés avec les établissements scolaires. Il en est de même pour les temps de déplacements lors des compétitions. Des dispositions de rattrapage ou de soutien des cours sont prévus.

A titre d'information, sur les saisons 2020-2021 et 2021-2022, 40% des jeunes issus du centre de formation ont signé un contrat professionnel.

Il est rappelé également qu'en relation avec le District de football des Côtes d'Armor, chaque saison une invitation pour assister à un match professionnel au Roudourou est adressée à toutes les écoles de football du département.

LA FORMATION et l'EDUCATION DES JEUNES



L'Association met en place et pérennise une politique de formation performante tant au niveau des jeunes que des personnels d'encadrement. Pour ce faire, elle s'appuie sur les établissements scolaires existants sur le territoire et sur le développement de partenariats facilitant les actions d'éducation.

L'INTEGRATION et la COHESION SOCIALE

L'Association veille à une réelle prise en charge éducative des joueurs du Centre de Formation par une individualisation du suivi et de l'accompagnement.

Au-delà de la réussite sportive, elle favorise la bonne insertion professionnelle des stagiaires.

Elle s'attache également à faciliter l'insertion sociale des jeunes sur le territoire en leur permettant d'accéder aux animations et aux actions proposées notamment par le service jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération et la Résidence Habitat Jeunes en Trégor Argoat qui les héberge.

Elle favorise enfin l'ouverture des stagiaires sur leur environnement immédiat et plus généralement sur la vie locale.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est signée pour trois saisons : 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025.

Elle ne sera applicable que sous réserve de l'inscription des crédits du budget de la collectivité et d'une délibération de cette dernière sur son attribution.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à poursuivre la formation sur les deux axes sportifs et éducatifs. Elle poursuit la sensibilisation des jeunes, en lien avec la gendarmerie nationale, sur les problématiques telles le harcèlement scolaire, l'homophobie ou les réseaux sociaux.

Elle s'engage à utiliser la subvention pour le seul financement du fonctionnement du centre de formation et à ne pas employer tout ou partie de ladite subvention reçue au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci, lors de l'exécution de ses activités.

CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Guingamp-Paimpol Agglomération alloue à l'Association une aide destinée au financement du fonctionnement de son centre de formation selon décision du conseil d'Agglomération intervenant lors du vote du Budget de la collectivité



Pour l'exercice budgétaire 2022 le montant global de cette aide est de 121 960€ et se rattache aux saisons sportives suivantes :

- 76.225€ au titre de la saison 2021-2022
- 45.735€ au titre de la saison 2022-2023
- 76.225€ au titre de la saison 2023-2024
- 45.735€ au titre de la saison 2024-2025

Cette aide correspond à environ 5 % du montant estimé du budget de fonctionnement du centre de formation qui est de 2 496 000 €.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de l'association

Ouvert au Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
12206	01000	10131220002	92

La collectivité peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

L'Association transmet à Guingamp-Paimpol Agglomération, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, son compte rendu financier et son rapport d'activités.

Le compte rendu financier attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de l'aide communautaire.

Elle transmet, au plus tard avant le 31 décembre de chaque année, le budget prévisionnel de fonctionnement du centre de formation pour l'année suivante.

La collectivité contrôle la réalisation des objectifs ainsi assignés à l'association au regard de la présente convention sur la base des indicateurs énumérés ci-dessous et annexés à son rapport d'activités:

- Nombre de jeunes accueillis chaque année
- Nombre de jeunes par type de formation



- Taux de réussite des jeunes aux examens
- Taux de désistement ou d'abandon
- Nombre d'heures annuelles consacrées au suivi individuel
- Nombre d'heures consacrées aux missions socio-éducatives
- Liste des établissements scolaires partenaires
- Diplômes des éducateurs par catégorie d'âge
- Nombre de contrats de joueurs professionnels issus du centre de formation
- Liste des actions d'animations auxquelles l'Association a participé sur le territoire communautaire durant l'année écoulée
- Contribution annuelle de l'association au fonctionnement du FJT
- Nombre de mise à disposition des structures sportives de l'association à des scolaires ou clubs amateurs locaux sur l'année écoulée

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Association.

ARTICLE 9 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable aux litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention. En dernier ressort, le tribunal administratif de RENNES, serait territorialement compétent.

Fait, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour l'association En Avant de Guingamp
Le Président,

Jean-Paul Briand

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022_09_164-DE

